

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
EN DATE DU 31 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

**Etaient présents** : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, M. DELALANDRE.

**Etaient absents** : Mme LECOINTRE-SAVARY, excusée ; Mme TALBOT, excusée ; Mme RENAULT, excusée, pouvoir à Mme HELLOUIN ; Mme FRASZCZAK, excusée ; M..LEFAUX ; M. LASSAGNE, excusé ; M. CHAMBRY, excusé ; Mme PÉREZ.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2016.

**COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2015, présenté par Mme RUFFE, Receveur Municipal, comme suit :

Recettes de fonctionnement :	1 436 365.33 €
Dépenses de fonctionnement :	1 525 176.88 €
Déficit de fonctionnement :	88 811.55 €
Recettes d'investissement :	383 275.82 €
Dépenses d'investissement :	388 135.50 €
Déficit d'investissement :	4 859.68 €
Déficit total de clôture :	93 671.23 €

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2015, présenté par M. DUPONT, Maire, comme suit :

Recettes de fonctionnement : 1 436 365.33 €  
Dépenses de fonctionnement : 1 525 176.88 €  
Déficit de fonctionnement : 88 811.55 €

Recettes d'investissement : 383 275.82 €  
Dépenses d'investissement : 388 135.50 €  
Déficit d'investissement : 4 859.68 €

Déficit total de clôture : 93 671.23 €

Le vote du compte administratif 2015 s'est déroulé sous la présidence de M. VATEY José, Maire-Adjoint.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement a la SF	Résultat 2015	R.A.R 2015	Solde des RAR 2015	Chiffres à prendre en compte pour affectation
Investissement	- 140 017.02		135 157.34	1822 877.00 1 478 063.00	- 344 814.00	-349 673.68
Fonctionnement	84 718.94	84 718.94	-88 811.55			-88 811.55

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

R 001 report investissement	- 4 859.68 €
<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31.12.2015</b>	
Affectation obligatoire : a la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>Déficit Global cumulé au 31.12.2015</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 88 811.55 €

### **TARIF CONCESSIONS CIMETIÈRE**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions cimetièrè, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016, comme suit :

Concession trentenaire : 70 € le m<sup>2</sup>  
 Concession cinquantenaire : 120 € le m<sup>2</sup>  
 Concession 15 ans : 40 € le m<sup>2</sup>

### **TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs des concessions au columbarium, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016, comme suit :

Concession trentenaire : 810 €  
 Concession cinquantenaire : 1 350 €

### **CRÉDITS ÉCOLES ET PERSONNEL COMMUNAL**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'école maternelle et à l'école élémentaire, les crédits, par élève :

\* Fournitures scolaires (par élève) :

- Élémentaire : 52.00 €
- Maternelle : 44.00 €

* Livres de prix et jeux :	17.00€
* Dictionnaires (enfants entrant en 6 <sup>ème</sup> ) :	20.00 €
* Voyage scolaire :	22.00 €
* Livres Bibliothèque école :	11.00 €
* Chocolats de Noël :	
* Élémentaire :	5.60 €
* Maternelle :	5.60 €
* Enfants du personnel (jusqu'à 14 ans révolu)	
* chocolats de Noël :	6.60 €
* Bon d'achats :	80.00 €

## **DROIT DE PLACE**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le tarif du droit de place, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016 :

- Jusqu'à 200 m<sup>2</sup> : 1.00 €
- + 200 m<sup>2</sup> : 0.65 €
- Caravane : 0.80 €

## **SUBVENTIONS 2016**

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission des finances et après en avoir délibéré, attribue les subventions aux associations pour leur fonctionnement, comme suit :

C.C.A.S	8 410
FBS (Foot)	7 500
RETRAITES	500
BARONNIES	400
AC-PG-CATM	650
SAPEURS POMPIERS	165
Musique Sapeurs pompiers	-
AEROMODELISME	250
ESSOR YAINVILLE	300
PING PONG	300
COOP. ELEMENTAIRE	2 150

COOP. MATERNELLE	700
SIMAYA	450
TAEKWONDO	900
TRICOT A GOGO	-
ATELIERS ARTS FOUBERT	600
COPPALOSJUME	250
<b>TOTAL</b>	<b>23 525</b>

## **TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2017.

## **TAUX**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux nets des 3 taxes de contributions directes :

Taxe d'habitation :	13.88
Taxe foncier bâti :	26.67
Taxe foncier non bâti :	60.30

## **REPRISE PROVISION**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide de reprendre la provision d'un montant de 15 000 €, afin de programmer l'achat de stores à l'école élémentaire et au changement du système informatique de la mairie.

## **AFFAIRE COMMERCE CENTRE BOURG COIFFURE**

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars dernier concernant l'achat du fonds de commerce de Mme BEURY, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de suite à cette délibération.

## **FISCALISATION PARTICIPATION COLLÈGE**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas fiscaliser la participation au Collège et décide d'inscrire une somme de 14 150 € à l'article 6558 du BP 2016.

## **FISCALISATION PARTICIPATION SIVOM**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas fiscaliser la participation au SIVOM et décide d'inscrire une somme de 5 810 € à l'article 6554 du BP 2016.

## **FISCALISATION PARTICIPATION PARC**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas fiscaliser la participation au Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande et décide d'inscrire une somme de 5 910 € à l'article 6554 du BP 2016.

## **BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Conseil Municipal accepte le budget primitif 2016, comme suit :

Recettes de fonctionnement :	1 484 652
Dépenses de fonctionnement :	1 484 652
Recettes d'investissement :	2 015 296
Dépenses d'investissement :	2 015 296

## **DEVIS MIGRATION CIL-JVS INFORMATIQUE MAIRIE**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal accepte le devis de la Ste CAUX FORMATIQUE de STE MARIE DES CHAMPS d'un montant de 3 060.50 € HT soit 3 672.60 € TTC relatif à la migration CIL-JVS du logiciel informatique de la Mairie

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 du BP 2016.

## **REPAS DU PERSONNEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'organiser un repas pour le personnel communal en fin d'année.

Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du BP 2016.

## **CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée hebdomadaire de 25 h 3/4. Ce poste sera confié à Mme LE MEUR.

Compte tenu de cette création, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe qui lui était confié.

Cette dépense sera imputée à l'article 6411 du BP 2016.

## **SERVITUDE PASSAGE MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu M. HAQUEBART, domicilié Rue Guillaume le Conquérant lui demandant, dans le cadre de la servitude de passage qui lui est concédée par la Mairie, de se dégager de celle-ci, sous réserve que la Commune en contre-partie lui installe le chauffage électrique dans sa maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'est pas contre cette demande, sous réserve que M. HACQUEBART présente un devis concernant la fourniture des radiateurs. La Commune ne prendra pas en charge la pose des radiateurs ni la modification du compteur, si besoin.

Si acceptation du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion, un acte notarié serait dressé afin d'annuler cette servitude et une clôture sera installée.

## **RÉCOMPENSES MAISONS ET JARDINS FLEURIS**

La Commission des jardins fleuris s'est réunie le mardi 15 mars 2016 pour définir les règles de modalités d'attribution des prix des maisons ou jardins fleuris à Jumièges et a adopté le règlement suivant :

- Maison fleurie ou façade fleurie visible de la route,
- Toute maison fleurie est prise en compte. Les habitants ne souhaitant pas participer devront se faire connaître en mairie,
- 2 passages ont lieu chaque année au printemps et en été,
- Chaque passage est obligatoire avec 3 membres de la Commission des jardins fleuris,
- Dès que les membres constatent du fleurissement, une fiche individuelle est ouverte,
- Chaque fiche comporte les notes suivantes (moyenne des notes du jury) :


- Note sur le fleurissement du jardin, de la façade, des balcons ou terrasses
    - TB 20 – Bien 15 – Moyen 10
  - Note sur la grandeur du terrain fleuri ou importance du fleurissement
    - TB 20 – Bien 15 – Moyen 10
  - Note sur l'entretien du terrain
    - Très Grande 20 – Bonne 15 – Moyenne 10
  - Note sur le terrain paysagé – recherche – créativité
    - TB 20 – Bon 15 – Moyen 10
  - Moyenne générale attribuée par les membres de la Commission (note de 1 à 20),
- Un total de points est fait à chaque passage (maximum de 100 points),
  - La totalisation des points des 2 passages sert au classement de l'année (maximum de 200 points),
  - Les personnes qui ont refusées leur prix deux années consécutives, seront exclues du concours.
  - 5 catégories de récompenses en fonction des points obtenus :
    - de 180 à 200 points : prix d'HONNEUR                      bon d'achat de 60 €
    - Plus de 160 points : prix d'EXCELLENCE                      bon d'achat de 40 €
    - Plus de 140 points : 1<sup>er</sup> prix                                      bon d'achat de 25 €
    - Plus de 120 points : 2<sup>ème</sup> prix                                      bon d'achat de 15 €
    - Plus de 100 points : 3<sup>ème</sup> prix                                      bon d'achat de 10 €

Les récompenses seront remises lors d'un vin d'honneur le dimanche midi du marché de Noël.

Les membres de la commission des maisons et jardins fleuris seront déterminés lors de la prochaine réunion de conseil.

La séance a été levée à 23 h 25.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
**J. DUPONT**